

3.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321895-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre le Département et ECOSUP Campus de Tourcoing

Vu le rapport DTT/2023/392

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à ECOSUP Campus de Tourcoing une subvention de 4 000 € au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
 - d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et ECOSUP Campus, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Entre :

Le Département du Nord

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
Sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

ECOSUP Tourisme

Représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Benoît SALMON,
Sis 17 place Charles et Albert Roussel 59200 TOURCOING
Ci-après dénommé « ECOSUP »
D'autre part

Il est convenu et conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, ECOSUP s'engage à son initiative à inscrire dans le cadre de son programme pédagogique une étude de clientèles in situ pour 7 équipements culturels départementaux sur l'année universitaire 2023-2024.

Ces 7 équipements sont :

- Site du Mont Noir autour de la Villa Yourcenar à Saint-Jans-Cappel
- Musée de Flandre à Cassel
- Forum antique de Bavay
- Abbaye de Vaucelles à Les Rues-de-Vignes
- MusVerre à Sars-Poteries
- Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- Forum départemental des sciences à Villeneuve d'Ascq

L'étude clientèles portera sur le profil des visiteurs de ces équipements culturels départementaux, leurs attentes, leurs besoins et leurs avis des clients. Les questionnaires seront élaborés par ECOSUP sur la base de la définition des besoins du Département et seront validés par le Département.

Dans ce cadre, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet, en octroyant les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Il s'agit de réaliser des enquêtes terrain auprès des visiteurs des 7 équipements culturels départementaux repris à l'article 1 en les interrogeant sur leur profil, leurs attentes, leurs besoins et leurs avis sur leur expérience de visite. ECOSUP définira avec l'appui du Département les outils appropriés pour mener à bien ces enquêtes.

Les étudiants seront mobilisés par binôme sur les sites équipements culturels départementaux bénéficiaires de l'enquête.

La période d'enquêtes (production et présence sur site) courra du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024. Les étudiants se rendront 2 fois par mois sur un site.

Les jours de présence sur site ne pourront pas être ceux correspondant à la présence des étudiants à ECOSUP Campus (2 jours par semaine).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et ce pour les promotions 2023/2024 d'étudiants inscrits en BTS Tourisme, Bachelor Tourisme, Mastère Tourisme.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département s'engage pour la réalisation du projet :

- à proposer à ECOSUP, un projet pédagogique professionnalisant préalablement et conjointement défini ;
- à mettre en place un encadrement afin d'assurer le suivi du projet ;
- à fournir aux étudiants les données sur l'offre et la demande et les études disponibles sur le territoire d'étude ;
- à faciliter la mise en relation avec les équipements culturels départementaux ;
- à permettre d'une manière générale aux étudiants d'obtenir les informations et connaissances nécessaires à la qualité du projet.

Par ailleurs, le Département pourra, sur besoin d'ECOSUP, enrichir ce partenariat par des interventions pédagogiques sous forme de présentation de l'action du Département en matière de tourisme sur le site d'ECOSUP, accueillir des promotions d'étudiants en tourisme d'ECOSUP sur les équipements du Département et participer aux jurys d'examen de fin d'année (Bachelor et Master Tourisme).

ECOSUP s'engage :

- à organiser les moyens humains pour la réalisation des études in situ et de leur restitution (étudiants, corps enseignants) ;
- à superviser au quotidien les études in situ auprès des 7 équipements culturels départementaux.
- assurer le suivi opérationnel et garantir la qualité des livrables demandés. Son rôle est de favoriser le bon fonctionnement de l'équipe projet avec le Département et les équipements culturels départementaux :
 - o Apports méthodologiques et suivi de l'équipe projet étudiante
 - o Coordination ECOSUP/ Département : assurer la coordination spécifique, le suivi de la qualité des livrables, la bonne adéquation des travaux aux besoins exprimés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Considérant l'intérêt départemental des actions décrites à l'article 4, le Département participe à leur exécution en accordant à ECOSUP une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Par cette signature, chaque partie reconnaît avoir pris connaissance et approuver la présente convention.

Fait à Lille, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Nord

Pour ECOSUP Tourisme

Le Président,
Christian POIRET

Le Chef d'établissement,
Benoît SALMON

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable) en proposant aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès, principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention et l'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation. Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local... ; c'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

L'association Zannekin sollicite une subvention pour l'organisation de la Zannekinfeest, qui a eu lieu les 26 et 27 août 2023 à Rexpoëde, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, figurent en annexe n° 2 (montant attribué en 2022 : 2 500 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association Zannekin une subvention départementale de 2 500 €, pour l'organisation de la Zannekinfeest, des 26 et 27 août 2023 à Rexpoëde ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00	34 127,00	2 500,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président